

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1280300: maroquinerie et ganterie

En vigueur au 01/01/2018 (Dernière actualisation de la page 02/05/2018)

Indexation de 0,23% en 01/2018.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

L'adaptation des salaires horaires et indemnités s'effectue quatre fois par an, au début de chaque trimestre civil, à partir du premier jour de la première période de paie de ce trimestre civil et reste d'application pendant tout le trimestre.

Le présent barème salarial est communiqué à titre purement informatif.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. TYPE D'ENTREPRISE: Maroquinerie

1.1.1. SALAIRES: Salaires horaires minimums à l'exception des apprentis

1.1.1.1. SALAIRES HORAIRES: Adultes

Catégories	
Surqualifiés - cat.1	12.6060
Qualifiés - cat.2	11.8800
Semi-qualifiés - cat.3	11.5300
Spécialisés - cat.4	11.1750
Semi-spécialisés - cat.5	10.8095
Débutants - cat.6	10.4550

1.1.1.2. SALAIRES HORAIRES: Mineurs d'âge

Pourcentage de la catégorie de la fonction exercée.

Les jeunes ouvriers qui sont en possession d'un diplôme délivré par une école professionnelle de la maroquinerie ou qui fréquentent les cours du soir ont droit au salaire de leurs aînés d'un an.

Age	
16 ans	60%
16 1/2 ans	65%
17 ans	70%
17 1/2 ans	75%
18 ans	80%
18 1/2 ans	85%
19 ans	90%
19 1/2 ans	95%
20 ans	100%

1.1.2. SALAIRES: Salaires horaires minimums des apprentis

1.1.2.1. SALAIRES HORAIREs: Apprentis

Une indemnité dont le montant correspond à un pourcentage du salaire minimum fixé en fonction du barème en vigueur dans l'entreprise et auquel un travailleur dont l'apprenti tend à acquérir la qualification professionnelle peut prétendre.

Age à la conclusion du contrat d'apprentissage	Ancienneté					
	Avant 6 mois	Après 6 mois avant 12 mois	Après 12 mois avant 18 mois	Après 18 mois	Après 24 mois	Après 30 mois
16 ans	45%					
16 1/2 ans	50%	55%				
17 ans	55%	60%	65%	70%		
18 ans	60%	65%	70%	75%	85%	90%

1.2. TYPE D'ENTREPRISE: L'industrie de la ganterie

1.2.1. SALAIRES: Salaires horaires minimums

1.2.1.1. SALAIRES HORAIREs: Adultes

Catégories	
Triage - cat.I	11.0895
Lotissage - cat.II	10.8175
Coupe - cat.III	10.6315
Fendre - cat.IV	10.0625
Non-qualifiés - cat.V	9.8755
Fourchettes, couper, dresser, piquer, broder, noircir, emballer, raffiler - cat.VI	9.5300

1.2.1.2. SALAIRES HORAIREs: Mineurs d'âge

Pourcentage de la catégorie de la fonction exercée.

Les jeunes gens et jeunes filles âgés de 14 à 15 ans, qui suivent régulièrement les cours d'une école professionnelle de la ganterie, ont droit au salaire fixé pour ceux âgés de seize ans, dès qu'ils passent en seconde année d'études.

Age	
16 ans	60%
16 1/2 ans	65%
17 ans	70%
17 1/2 ans	75%
18 ans	80%
18 1/2 ans	85%
19 ans	90%
19 1/2 ans	95%
20 ans	100%

1.2.2. SALAIRES: Salaires à la pièce

1.2.2.1. ACTIVITE: La couture

1.2.2.1.1. : Le piqué

Activité	
Saxe sans finition ni carabin	26.3220
Saxe avec bords piqués et carabin	33.1120
Avec fermeture pression et carabin	36.1960
Avec fermeture bouton, bords et carabin	39.1615

1.2.2.1.2. : Gant cousus à la main

Activité	
Saxe sans bord avec carabin	86.6000
Saxe avec bords et carabin	98.6140
Avec fermeture pression, bord et carabin	104.6135
Avec fermeture bouton, bords et carabin	107.6190

1.2.2.1.3. : La broderie sur gants

Activité	
Quatre rangs ou deux nervures	5.0575
Six rangs	7.3775
Broderie impériale	7.9540

1.2.2.1.4. : Le fourré

Activité	
Flannelle	12.9560
Flannelle avec fourchette	18.3645
Lapin ou mouton	22.1020
Tricot	6.4765

1.2.2.2. ACTIVITE: a) La coupe - Gants amadis en cuir glacé brossé, plongé, suède (chevreau, agneau, champois, doeskin),
 tanné (chevreau, chevrette, agneau, mouton)

Le tableau ci-après indique les salaires par douzaine:

Les prix ci-dessous s'entendent pour le dôlage, le depsage, l'etavillon et la pose de la ridelle.

 Pour les peaux dôlées, les salaires cités sont diminués de 17,5%.

Hauteur en pouces	Epèce de gants	
	Gants en chevreau	gants tannés
2,5	41.6840	45.4460
3	43.1000	46.8800
4	45.8785	49.7305
6	50.5685	54.0740
8	56.6880	59.5715
10	63.1410	66.1330
12	76.1295	80.4305

16	99.8245	104.1635
18/20	114.9420	119.2935

1.2.2.3. ACTIVITE: b) La coupe - Gants amadis en deux pièces

Si les peaux donnent au moins 50% de gants entiers, une majoration de 30 % est appliquée sur tous les salaires indiqués ci-dessus.

Si les peaux donnent moins de 50 % de gants entiers, une majoration de 50 % est appliquée sur tous les salaires indiquées ci-dessus

1.2.2.4. ACTIVITE: c) La coupe - Gants amadis en pécari

Majoration	
Les salaires du point a) pour les gants tannés s'appliquent ici, cependant avec une majoration de :	10.9040

1.2.2.5. ACTIVITE: d) La coupe - Gants pour hommes

Espèce de gants	
En agneau, mouton, chèvre, suède, chamois, chevreau, doeskin, la coupe des fourchettes n'est pas faite	58.0780
En pécari	67.3850

1.2.2.6. ACTIVITE: e) La coupe - Gants pour garçonnets et fillettes en agneau, chevreau, suède et tanné

Salaires	
Montant	42.9155

1.2.2.7. ACTIVITE: f) La coupe - La confection des fourchettes

Le salaire pour la confection des fourchettes est fixé à 10% du salaire de la coupe.

1.2.2.8. ACTIVITE: g) La coupe - Le dressage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	3.9195

1.2.2.9. ACTIVITE: h) La coupe - Le raffilage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	4.4170

1.2.2.10. ACTIVITE: i) La coupe - Le noircissage

Salaires	
Le salaire est fixé uniformément	7.7505